

Bilan énergétique de l'heure d'été simple

Rappel : en France, actuellement, l'heure d'été est « double » ; en effet, en période « hiver », l'heure légale est déjà en avance d'une heure sur l'heure du méridien de référence ; en période « été », l'heure légale est donc en avance de deux heures sur l'heure du méridien de référence.

COMPARAISON DES RÉSULTATS SELON L'EFFICACITÉ DES LAMPES UTILISÉES, À CONFORT ÉGAL, POUR UN MÉNAGE, OU UN GROUPE DE MÉNAGES, HABITANT SUR LA LIGNE DU MÉRIDEN DE RÉFÉRENCE

